

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/161 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'INTEGRATION DE LA ROUTE D'ACCES
A L'AEROPORT DE FIGARI SUD CORSE DANS LE PATRIMOINE
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 25 JUILLET 2005

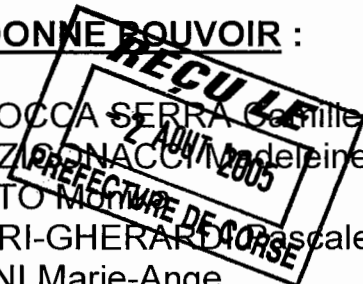
L'An deux mille cinq, et le vingt-cinq juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etiennette, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALIBERTINI Rose à Mme MOZZICONACCI Madeleine
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
Mme BURESI Babette à Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale
M. FELICIAGGI Robert à Mme SUSINI Marie-Ange
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RICCI-VERSINI Etiennette
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mlle PIERI Vanina à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique
Mme RICCI Annie à Mme GUERRINI Christine



Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie
 M. SIMEONI Edmond à Mme COLONNA Christine
 M. SISCO Henri à M. ALESSANDRINI Alexandre

ETAIENT ABSENTS : Mme et M.

CECCALDI Pierre-Philippe, LUCIANI-PADOVANI Hélène.

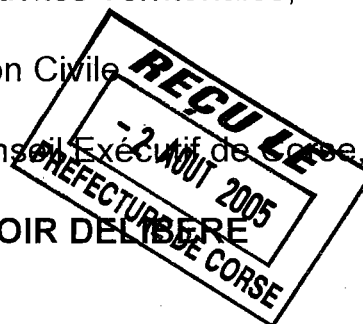
L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la convention entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse du 13 février 2004 sur les modalités de mise en œuvre des transferts de compétences et de patrimoine de l'aéroport de Figari Sud Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code Général de l'Aviation Civile
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'intégration, dans les biens de l'aérodrome transférés à la Collectivité Territoriale de Figari Sud Corse, de la route d'accès à l'aéroport de Figari Sud Corse depuis le chemin rural n° 101, telle que prévue dans le rapport annexé à la présente délibération.



ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 1 à la convention de transfert relative à l'aérodrome de Figari Sud Corse, le procès verbal de remise et toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée, partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des Actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 juillet 2005

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI

Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

REGU LE
- 2 AOUT 2005
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**INTEGRATION DE LA ROUTE D'ACCES A L'AEROPORT DE FIGARI SUD CORSE
DANS LE PATRIMOINE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE****AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT DU 13 FEVRIER 2004**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le principe d'une intégration, dans les biens transférés à la Collectivité Territoriale de Corse, de la route d'accès à l'aéroport de Figari Sud Corse.

PRESENTATION

La convention passée en application des dispositions de l'article L. 4424-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ayant pour objet, dans les conditions prévues à l'article L. 221-1 du code de l'aviation civile, d'organiser les modalités de mise en œuvre des transferts de compétences et de patrimoine de l'aéroport de Figari Sud Corse, a été conclue le 13 février 2004.

Cette convention omet de transférer la route d'accès à l'aéroport dans sa portion comprise entre le chemin rural n° 101 et l'emprise déjà transférée.

Cette portion ne figurait pas dans les documents annexés à l'arrêté d'autorisation d'occupation temporaire du 16 juin 1976 qui ont servi de base à l'élaboration de la convention de transfert, parce que les acquisitions foncières et la construction datent des années 1979/1980, et que l'arrêté devant l'incorporer dans le périmètre de l'autorisation d'occupation temporaire n'a jamais été pris.

Pourtant, cette route a été construite et financée par la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse du Sud, sur des emprises acquises par l'Etat sur des crédits de la Direction Générale de l'Aviation Civile. Cette voie est quasiment exclusivement utilisée pour la desserte de l'aéroport.

Il s'agit donc d'un bien du patrimoine aéronautique de l'Etat ayant vocation à être transféré.

